



Commission de l'action sociale

4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Délégation à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) des Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec gestion de prestations sociales

Rapport n° CP/2011/11

Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé :

Depuis le 1er janvier 2009, le Conseil Général du Bas-Rhin met en œuvre les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui découlent de la réforme de la protection juridique des majeurs. Les MASP avec gestion de prestations sociales sont déléguées à l'UDAF depuis le 1er novembre 2009.

L'objet du présent rapport est de proroger la délégation à l'UDAF de ces mesures en 2011 et de valider l'avenant à la convention financière 2009-2010.

La loi du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des majeurs est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Cette réforme a créé une « protection administrative » relevant de la compétence des Conseils Généraux avec une nouvelle mesure d'accompagnement social et budgétaire. Ces mesures sont à mettre en œuvre prioritairement à toute demande de mesure judiciaire.

Les **MASP dites « simples »**, car sans gestion de prestations sociales, sont mises en œuvre par les travailleurs sociaux des Unités Territoriales d'Action Médico-sociales du département et Unités Territoriales de la ville de Strasbourg ainsi que par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'Unité de Prévention des Exclusions - Service pour l'Accès à l'Autonomie Sociale.

Ces nouvelles mesures viennent renforcer les dispositifs d'aide et d'accompagnement des publics les plus fragiles et s'articulent avec l'ensemble des dispositifs de droit commun (Revenu de Solidarité Active, Accompagnement Social Lié au Logement, Action Educative Budgétaire) mis en œuvre sur le département.

Les **MASP dites « gestion »**, car avec gestion des prestations sociales, nécessitent l'ouverture d'un compte individuel de gestion au nom du bénéficiaire, géré par un tiers. Pour ces mesures, la délégation à l'UDAF a fait l'objet d'un examen et d'une validation en commission permanente du 6 juillet 2009.

La montée en charge du dispositif :

10 mesures ont été déléguées en novembre 2009.

En décembre 2010, 51 mesures ont été exercées et 40 mesures sont en cours.

Les premiers éléments d'analyse pour 2010 sont les suivants :

- l'accompagnement de nouveaux publics : bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé pour plus de 50%, travailleurs pauvres, bénéficiaires du RSA, avec des problématiques importantes de surendettement et de santé, français en situation d'illettrisme ou personnes d'origine étrangère ne maîtrisant pas la langue française ;

la montée en charge depuis le 2^{ème} semestre 2010 liée à une meilleure connaissance du dispositif par les UTAMS/UT et de nouveaux prescripteurs : associations, hôpitaux, bailleurs sociaux, maison d'arrêt... mais aussi à la révision par les magistrats de l'ensemble des mesures de protection des majeurs.

Pour 2010 les crédits alloués pour la délégation à l'UDAF ont été de 70 000€.

Il est prévu pour 2011 un crédit de 120 000€.

Ce montant doit permettre le financement des mesures en cours et de 12 à 15 mesures supplémentaires en 2011.

Le présent rapport a été soumis à la commission de l'action sociale du 6 décembre 2010.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve la prorogation de la délégation de mise en œuvre des MASP avec gestion de prestations sociales à l'UDAF ;

- approuve l'avenant financier joint en annexe 1 au présent rapport et autorise le Président à le signer.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL